

COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

ARRETE DU MAIRE

Objet : Fermeture de la route du CHON ARD2023-136 Ouverture de la saison d'hiver du domaine alpin des Contamines Montjoie.

Le Maire des Contamines-Montjoie,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 2211-1, L2212-2 alinéa 1°, L 2212-5 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la demande de la S.E.C.M.H en date du 28 novembre 2023,

Considérant que pour permettre la fabrication de neige de culture pour enneiger la route du Chon, afin de favoriser le retour à la station des skieurs,

ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation sera **INTERDITE** à tout véhicule sur la route du Chon (Le Lay – L'Etape) à compter du 1er décembre 2023, jusqu'à la fin de la saison d'hiver, pour la fabrication de neige artificielle sur les pistes retour Lay et retour Gorge.

<u>Article 2</u>: La Société d'Equipement des Contamines-Montjoie Hauteluce, ayant son siège aux Contamines Montjoie 604 route des Moranches, est chargée de la mise en place de la signalisation par des panneaux réglementaires.

<u>Article 3</u> : La responsabilité de la commune est expressément dégagée en cas d'accident ou d'incident pouvant survenir pendant ces travaux.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Copie du présent Arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur d'Exploitation de la SECMH,
- Madame la Directrice des Services techniques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- Monsieur le Commandant du Centre de Première Intervention,
- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police municipale.

Et sera affichée à la porte de la Mairie.

Fait aux Contamines-Montjoie, Le 29 novembre 2023

> Le Maire, François BARBIER